

Strasbourg, le 11 mai 2026

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Demande d'instauration de mesures pour compenser la flambée durable des prix des carburants

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale souhaite attirer une fois encore votre attention sur la flambée des prix des carburants, que subit de plein fouet une très grande majorité des agents de notre collectivité depuis le début de la guerre au Moyen-Orient. Annoncée comme une guerre de tout au plus quelques semaines, force est de constater que les tensions dans la région, et en particulier autour du détroit d'Ormuz, demeurent extrêmement fortes. La plupart des analystes financiers s'accordent dorénavant à indiquer que cette crise aura non seulement des effets durables sur les prix des carburants qui resteront très élevés sur l'année 2026 mais aura pour conséquence un retour de l'inflation à des niveaux élevés.

De nombreux agents de notre collectivité font déjà face au quotidien à la hausse insoutenable des prix des carburants en particulier dans le cadre de leurs déplacements pour se rendre sur le lieu de travail. Ils devront également, dans les prochains mois, faire face à une hausse importante du coût de la vie.

Pour notre part, nous pensons qu'il appartient au gouvernement mais également à l'employeur de prendre des mesures visant à limiter, autant que faire ce peu, l'impact de la hausse des prix du carburant sur les travailleurs.

A cet effet, le Ministre de l'action et des comptes publics a publié, en fin de semaine passée, une circulaire dans laquelle il préconise temporairement, pour les agents de l'Etat :

- un recours accru au télétravail dans la limite de trois jours par semaine pour un agent à temps complet
- une limitation des déplacements professionnels évitables en recourant massivement à l'audio ou à la visioconférence.

Si de telles mesures, bien que largement insuffisantes, relèvent du bon sens, elles n'améliorent en rien la situation des agents de la CeA. Vous avez en effet refusé, jusqu'à présent, de revenir sur la réforme que vous avez mise en œuvre, en fin d'année dernière, conduisant à réduire les possibilités de recours au télétravail. Nous pensons qu'au regard de la situation subie par les agents de la CeA, il serait raisonnable et judicieux d'infléchir votre position de manière à permettre aux agents, au moins temporairement, de limiter leur déplacement domicile-travail en bénéficiant de journées de télétravail supplémentaires.

Dans le cas où vous rejeteriez cette demande pourtant cohérente, nous ne pourrions en vouloir à nos collègues de penser que leurs préoccupations actuelles vous importent peu. Nous sommes d'avis que vous saurez néanmoins faire preuve du discernement qui s'impose en ces circonstances sur la question du télétravail.

Par ailleurs, vous savez également que bien des agents de notre collectivité ne sont pas éligibles au télétravail en raison des fonctions qu'ils exercent et qui ne peuvent être exécutés autrement qu'en présentiel. Il s'agit bien souvent d'agents de catégorie C (mais pas seulement) dont la rémunération, tant indiciaire qu'indemnitaire, est moins élevée que celles des autres agents de la collectivité. Nous pensons que ces agents sont hautement impactés, sans aucune possibilité de s'en soustraire, par la hausse des prix des carburants. Il conviendrait d'en atténuer également les effets.

Pour ce qui relèvent des déplacements professionnels, et alors que les agents doivent, de manière anormale, continuer à avancer pour le compte de la collectivité l'achat de leurs billets de train, nous pensons également que l'administration doit s'engager dans la limitation des déplacements professionnels évitables, non indispensables à l'exercice des fonctions. Il convient également de prendre en compte la situation spécifique des assistantes et assistants familiaux (ASFAM) contraints de se déplacer pour les besoins des enfants placés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, nous vous demandons l'ouverture immédiate de négociations, notamment sur le fondement des dispositions du titre II du livre II du code général de la fonction publique, en vue de limiter l'impact de la hausse durable des prix des carburants sur la situation de l'ensemble des agents. Nous vous rappelons qu'il vous appartient d'accuser réception de cette demande sous un délai de 15 jours à réception.

Dans cette attente, nous nous permettons également de vous suggérer d'examiner la possibilité d'un versement d'un complément individuel annuel (à adapter pour les ASFAM) ainsi que vous l'aviez fait quelques années plus tôt.

Dans l'attente d'une réponse bienveillante de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT